

# Loi fédérale

Projet

## relative à la promotion de la participation suisse à l'initiative communautaire de coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale (INTERREG III), pour la période 2000 à 2006

### Modification du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 16 novembre 2005<sup>1</sup>,  
*arrête:*

#### I

La loi fédérale relative à la promotion de la participation suisse à l'initiative communautaire de coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale (INTERREG III), pour la période 2000 à 2006<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 5, al. 2<sup>bis</sup> (nouveau)*

<sup>2bis</sup> Elle est prorogée jusqu'au 31 décembre 2008.

#### II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

<sup>1</sup> FF 2006 223  
<sup>2</sup> RS 616.9

